

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine relatif au  
projet de parc éolien des Boucles du Vincou  
dans la commune de Peyrat-de-Bellac (87)**

n°MRAe 2023APNA134

dossier P-2021-11451

**Localisation du projet :** Commune de Peyrat-de-Bellac (87)  
**Maître d'ouvrage :** société RP Global France  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Le Préfet de la Haute-Vienne  
**En date du :** 29 juin 2023  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 août 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

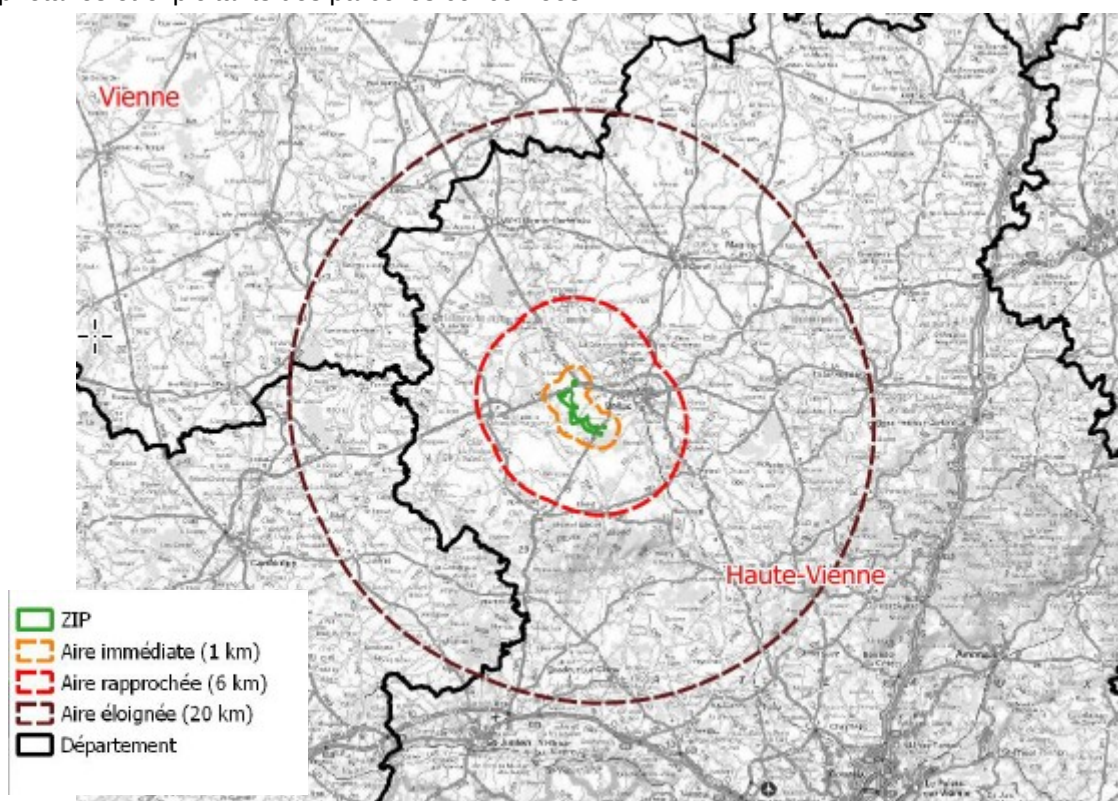
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la construction d'un parc éolien dans la commune de Peyrat-de-Bellac dans le département de la Haute-Vienne. Il prévoit la construction de quatre éoliennes, chacune constituée d'un mât de 114 mètres et d'un rotor tripales dont l'extrémité culmine à 180 mètres.

Les quatre éoliennes sont implantées selon un axe nord-ouest/sud-est. La puissance électrique du parc est de 15,6 MW pour une production annuelle comprise entre 33,5 et 35 GWh. Le modèle d'aérogénérateurs n'est pas définitivement arrêté. Les caractéristiques de trois modèles sont toutefois présentés<sup>1</sup>.

La production du parc permettra de couvrir, selon l'étude d'impact, les besoins de 7500 foyers (chauffage inclus). Le projet intègre également plusieurs aménagements et constructions annexes (poste de livraison, pistes d'accès, plate-forme, liaisons électriques entre éoliennes jusqu'au poste de livraison).

Le raccordement de la centrale au réseau de distribution de l'électricité est prévu au poste source de Bellac situé à quatre kilomètres du site du projet.

Les travaux de raccordement du parc éolien vers le poste source seront réalisés par ENEDIS et financés par la SARL Les Boucles Du Vincou. Ce raccordement électrique sera souterrain : les câbles électriques traverseront les parcelles agricoles et longeront les routes existantes pour rejoindre le réseau actuel. Le raccordement interne au parc (des éoliennes aux postes de livraison) sera lui aussi enterré avec l'accord des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.



*Aires d'étude du projet- extrait de l'étude d'impact p.21*

Le dossier initial a été déposé en 2021 et à fait l'objet de complément en juin 2023.

Le site d'implantation est localisé dans un secteur majoritairement occupé par des prairies et des cultures, à l'exception de l'éolienne E4 qui s'implante en milieu forestier. Cette zone bocagère présente par ailleurs un réseau de haies et des secteurs boisés.

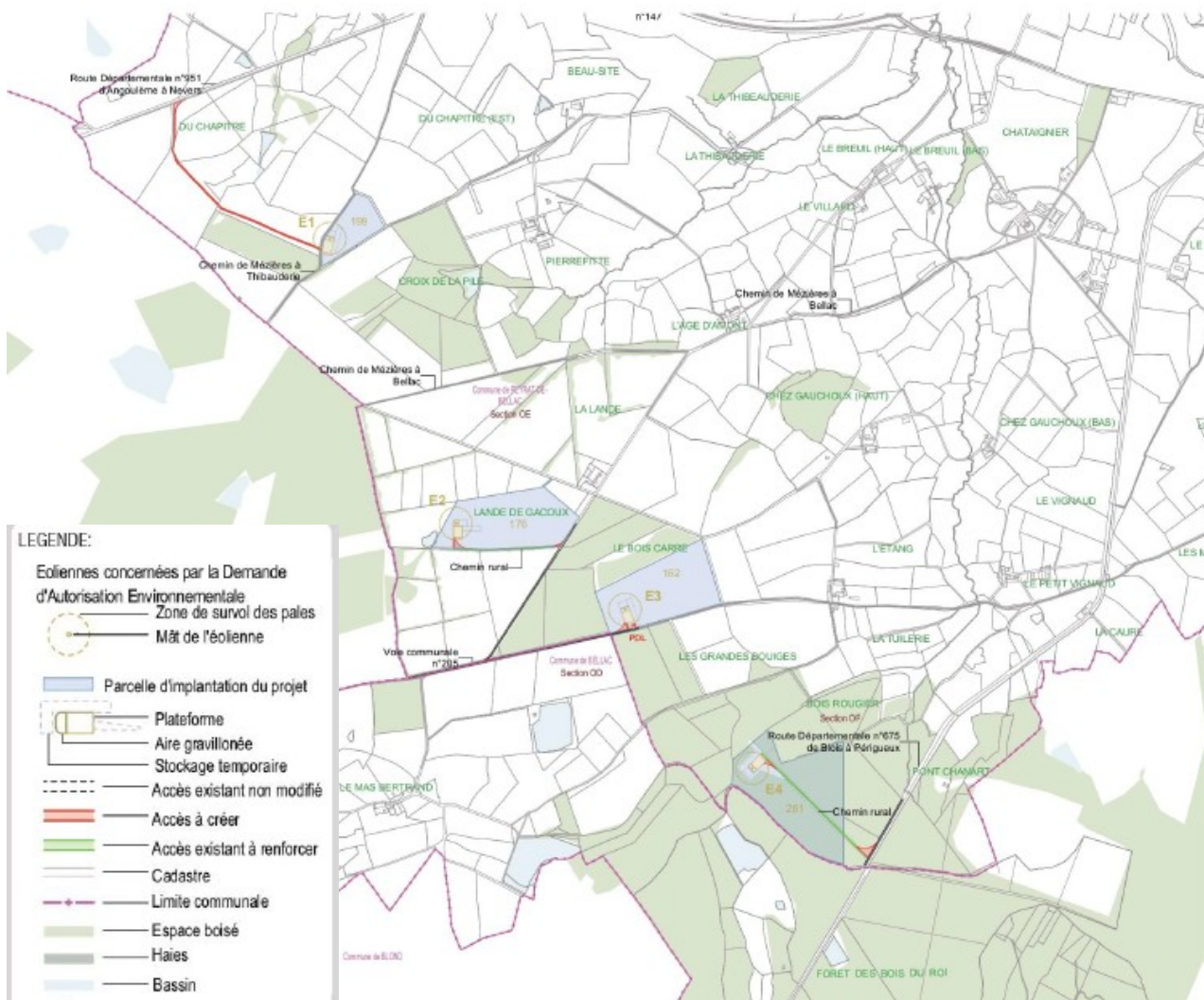
Il convient à cet égard de rappeler les recommandations figurant dans les Lignes directrices Eurobats et de la Société Française pour l'Etude de la protection des Mammifères qui préconisent de respecter une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

Cette recommandation est réitérée par la Note technique du Groupe de travail éolien de la coordination nationale « chiroptères » de la SFPEM de décembre 2020.

1 en page 133 de l'étude d'impact (modèles Siemens gamesa, Nordex ou Vestas)

L'étude souligne que le secteur d'étude est à l'écart des pôles urbains majeurs, il s'inscrit dans un cadre rural composé en grande partie de petits hameaux, lieux-dits et fermes isolées et peu distants les uns des autres. Le pôle urbain de Bellac auquel est accolé Peyrat-de-Bellac (5191 habitants au total) se trouve à 2 km à l'est de la zone d'implantation potentielle. Dans le périmètre rapproché, on peut aussi noter la présence des deux villages de Mézières-sur-Issoire (1127 hab) à 4 km à l'ouest et de Blond (693 hab) à 6 km au sud. L'aire immédiate (1 km autour de la ZIP), compte une vingtaine de zones d'habitat avec une densité plus importante au nord qu'au sud.

Pour chaque éolienne, il sera réalisé un aménagement spécifique en fonction du relief du terrain tant pour la création des accès que pour l'implantation des éoliennes.



Localisation des éoliennes et des surfaces impactées par le projet- extrait de l'étude d'impact p.136

### Procédures relatives au projet :

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la MRAe, objet du présent document.

Il relève d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2980 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres ».

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

La MRAe relève que les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante en partie nord-ouest du massif central, sur des sols essentiellement constitués de micas et de quartz. La zone d'implantation du projet intercepte les bassins versant de la Vienne et de la Gartempe. Le site d'implantation est localisé en dehors de tout captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Il est toutefois à noter la présence de plusieurs sites Natura 2000 et de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 20 km du site d'implantation du projet<sup>2</sup>. En particulier, le site Natura 2000 de la *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau et affluents* est localisé à 1,3 km à l'est de la zone potentielle d'implantation.

Plusieurs investigations faune et flore, réalisées sur un cycle annuel entre avril 2020 et mars 2021, ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 65 de l'étude d'impact.

Le site d'étude est dominé par des parcelles de cultures, de prairies et de pâtures entrecoupées de haies et de boisements. On retrouve quelques zones de prairies humides ainsi que des étangs, mares, cours d'eau et ruisseaux plus ou moins intermittents. Enfin, quelques parcelles de landes (humides et aquitano-ligériennes) représentent avec l'ensemble des habitats humides un intérêt écologique plus fort. Le réseau hydrographique et les milieux humides sont également présents aux abords du site (prairies humides, ruisseaux, étangs). Les zones boisées sont également bien représentées, notamment dans la partie sud.

Au niveau de la flore, les investigations de terrain ont permis d'identifier 148 espèces de plantes. Le site présente donc une richesse floristique assez importante, aucune espèce protégée n'a été inventoriée.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, les investigations ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux hivernants (dont le Faucon pèlerin et le Busard saint-Martin).

La valeur patrimoniale du peuplement nicheur est qualifiée de modérée à forte, avec dix espèces inscrites en annexe 1 de la directive « Oiseaux » qui fréquentent le site en période de nidification (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard saint-Martin, Milan noir, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Pic mar, Grande aigrette et Engoulevent d'Europe) et cinq espèces protégées vulnérables sur la liste rouge nationale (Bruant jaune, Pic épeichette, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Linotte mélodieuse).

Concernant les chiroptères, l'aire d'étude abrite plusieurs espèces (Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Grand murin, Barbastelle d'Europe). Les enjeux sont concentrés au niveau des zones humides, des haies et des boisements.

L'étude d'impact précise que la zone du projet ne se trouve pas dans une des voies de migration d'importance nationale pour l'avifaune. Elle présente de manière utile une carte de localisation des rapaces et espèces remarquables sédentaires ou potentiellement nicheuses en page 71.

La zone d'implantation du parc éolien présente une sensibilité forte pour les chiroptères au niveau des haies localisées à moins de 100 m des aérogénérateurs (cas de l'éolienne E4).

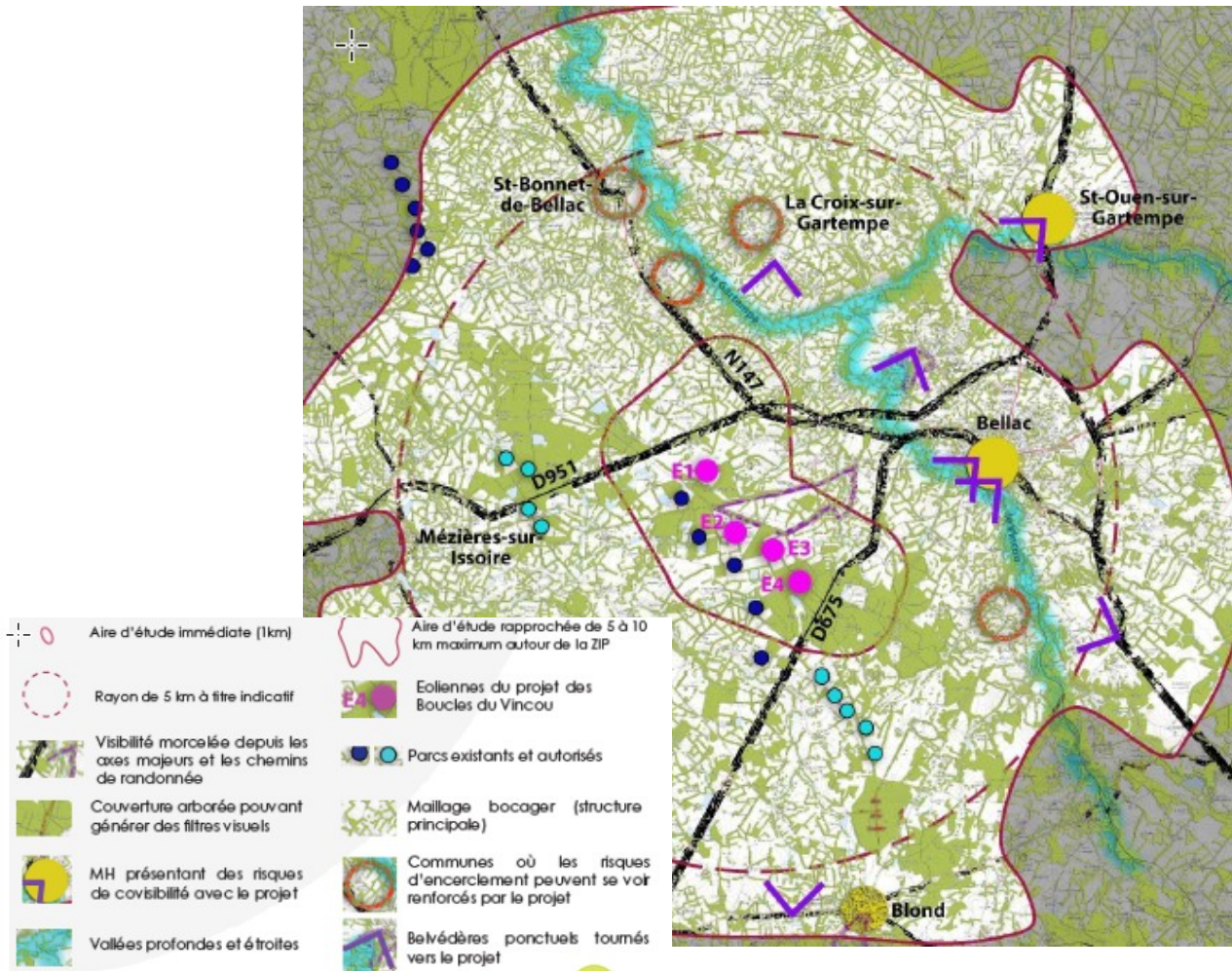
Concernant **le paysage**, le projet se situe au sein de l'entité paysagère de la Basse Marche, au sein de laquelle se distingue, au sud, le site inscrit des Monts de Blonds marqué par un relief plus important. Compte tenu de l'impact visuel potentiel induit par la hauteur des éoliennes, l'enjeu majeur réside dans le choix de leur site d'implantation et de leur positionnement, ainsi que de la proximité d'autres parcs éoliens ou de la co-visibilité d'éléments patrimoniaux.

L'étude d'impact présente en page 181 une synthèse des enjeux paysagers du secteur d'étude. Il est noté que le projet s'implante en parallèle du parc éolien autorisé de Bellac- Croix de la Pile. L'étude indique que les zones de visibilité supplémentaires générées par le projet sont ponctuelles et opèrent principalement à l'est du projet depuis les abords des vallées de la Gartempe et du Vincou pour le périmètre rapproché.

2 voir liste détaillée en pages 57 et 58 de l'étude d'impact

L'état initial du site en termes de bruit comprend la réalisation d'une campagne de mesures au niveau de dix points de mesure correspondant à plusieurs habitations proches du projet. Les résultats de ces mesures, présentés en pages 101 et suivantes de l'étude d'impact, permettent notamment d'apprécier l'environnement sonore initial moyennement calme de jour comme de nuit du secteur d'étude du site de Peyrat.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'état initial concernent le contexte paysager du secteur dans lequel s'inscrit le projet ainsi que la présence d'espèces faunistiques sensibles. D'autres enjeux inhérents à ce type de projet concernent principalement le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes, et également la phase chantier (gestion des déchets, des accidents et des pollutions éventuelles) dont la livraison des différents éléments qui nécessite des aménagements spécifiques sur le trajet retenu. L'articulation avec les autres projets (dont éoliens) envisagés aux alentours est également un point important du projet.



Synthèse des enjeux paysagers du secteur d'étude- extrait de l'étude d'impact p.181

## II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le projet s'implante dans un contexte éolien significatif, avec 30 éoliennes présentes dans un rayon de 10 km et 70 éoliennes dans un rayon de 30 km.

Concernant **le milieu physique**, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux (gestion des déchets, organisation du chantier, etc) permettant de réduire les risques de pollution du milieu. En phase d'exploitation du parc, le projet prévoit la mise en place de bacs de rétention au sein des machines destinées à recueillir les huiles isolantes présentes dans les transformateurs en cas d'accident.

Concernant **le milieu naturel**, l'étude intègre une analyse des effets du projet, intégrant la création des pistes d'accès aux éoliennes, les zones de montage, les fondations, la création du poste de livraison et le raccordement électrique interne.

Le projet prévoit plusieurs mesures (système de management environnemental du chantier, suivi écologique, évitement des zones humides, choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, mesures spécifiques à la préservation de la faune terrestre).

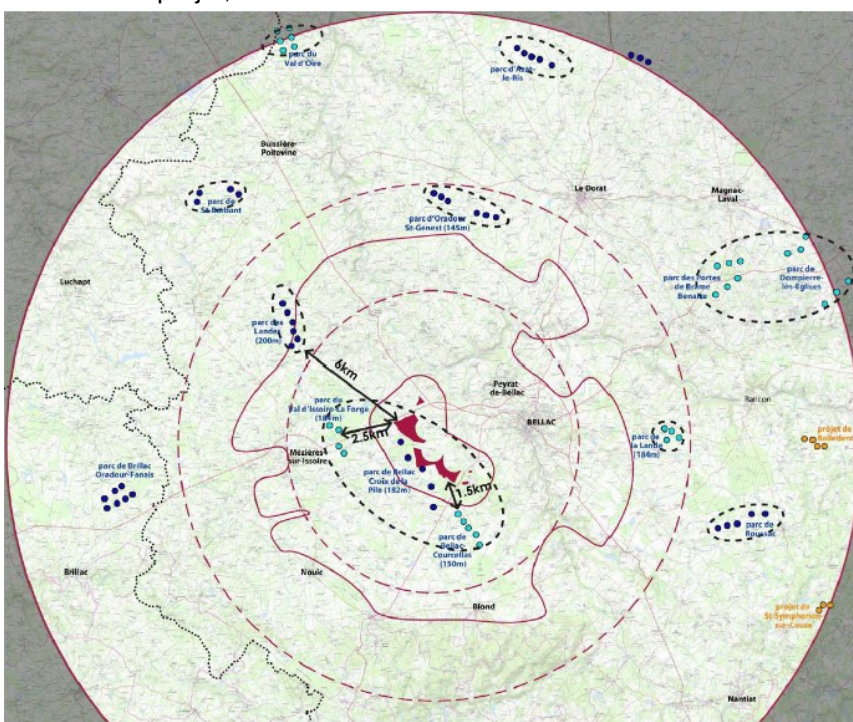
Le choix d'implantation de l'éolienne E4 entraîne un défrichage pour l'acheminement des matériels (1 021 m<sup>2</sup>) et pour la réalisation de la plateforme (9 017 m<sup>2</sup>). L'étude précise que la parcelle impactée ne comprend pas d'espèces nicheuses patrimoniales. Le sol récemment remanié, offre un habitat utilisé pour l'alimentation mais peu favorable à la nidification d'espèces selon le dossier.

Pour les chiroptères, les essences de pins et de robiniers rencontrés sont pauvres en cavités. Le défrichage entraîne la réalisation d'un boisement compensateur de 10 038 m<sup>2</sup> et le versement d'une indemnité de 3000 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

**La MRAe recommande au pétitionnaire d'apporter plus de précision sur le positionnement des éoliennes et leur éloignement vis-à-vis des lisières boisées, notamment pour l'éolienne E4 dont l'emplacement est qualifié de milieu forestier.**

La réalisation du projet entraîne la destruction d'un linéaire voisin de 20 m de haies ainsi qu'un élagage sur un linéaire d'environ 2 200 m.

Le projet prévoit la création de 460 m de haies en compensation. Pour ne pas générer de zones attractives pour les rapaces et les chiroptères à proximité des éoliennes, les 460 m de haies à compenser seront replantés en dehors du site du projet, à au moins 300 mètres des éoliennes.



Présentation du contexte éolien- extrait de l'étude d'impact p.117

Le projet prévoit également une série de mesures de suivi<sup>3</sup>, en phase chantier et en phase exploitation détaillées en pages 217 et suivantes. Il est relevé le suivi des espèces invasives, des zones humides, du comportement des oiseaux et le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

**La MRAe recommande de préciser dans le programme de suivi environnemental du parc éolien la planification des séquences de bridage des éoliennes en fonction des constats de mortalité des chiroptères et des oiseaux, notamment si les mesures prévues s'avéraient insuffisantes pour certaines espèces.**

Concernant la thématique du **milieu humain**, l'étude d'impact présente également en pages 182 et suivantes une analyse paysagère détaillée selon plusieurs échelles de perception, accompagnée de photomontages permettant au public de visualiser le projet et ses incidences. Une attention particulière a été accordée au rapport d'échelle entre les aérogénérateurs et l'arrière plan au sud, notamment constitué du site inscrit des Monts de Blond.

Les haies et les boisements présents aux abords du site ont été préservés. Ces éléments végétaux jouent un rôle de filtres aux perceptions visuelles d'autant mieux qu'ils se trouvent proches de l'observateur. Contrairement aux reliefs variés qui ouvrent des perspectives lointaines, cette caractéristique réduit les longueurs des vues et constitue une possibilité d'assimiler la nouvelle échelle des éoliennes.

3 Un protocole de suivi environnemental révisé par arrêté ministériel du 5 avril 2018 est applicable aux parcs éoliens

Les impacts les plus notables sont identifiés dans les zones d'habitat proches à l'est où le projet se positionne en avant-plan par rapport au reste du contexte éolien. L'étude précise que les covisibilités avec le patrimoine comme l'église de Bellac (édifice le plus impacté) sont indirectes et ne présentent aucun surplomb sur la vallée du Vincou qu'elle domine.

Le site des Monts de Blond montre des impacts ponctuels du projet depuis la D5 qualifiés de faibles au regard du contexte éolien autorisé en avant-plan. Enfin, les covisibilités majeures entre le projet et le contexte éolien existant s'opèrent principalement depuis la D5 et la D675 au sud-est du périmètre d'étude.

L'étude souligne qu'à l'issue de l'état initial, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées dans les scénarios d'implantation pour faire émerger un projet définitif prenant en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales. Il s'agissait notamment de ne pas exploiter les extrémités nord et est de la ZIP pour éviter de générer de nouveaux angles occupés par l'éolien au regard du contexte existant.

Concernant plus particulièrement **le bruit**, l'étude d'impact intègre une étude acoustique rappelant le contexte réglementaire et s'attachant à calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximales admissibles (5 dBA pour le jour et 3 dBA pour la nuit). Les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des émergences réglementaires.

Le projet intègre un plan de bridage des éoliennes permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le projet prévoit la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Le projet éolien des Boucles Du Vincou vient s'insérer dans une zone de développement éolien où des projets de parcs sont en cours de développement, à savoir le projet éolien de Courcellas et le projet éolien de la Forge. L'étude d'impact n'intègre pas l'impact du parc éolien de Croix de pile le plus proche de la commune de Bellac. L'analyse des effets cumulés n'est pas complète.

**La MRAe recommande une analyse des effets cumulés du projet avec les trois autres parcs existants ou en projet et des mesures ERC adaptées à prévoir en conséquence, d'évitement, de réduction et à défaut de compensation d'impacts.**

Une attention particulière est à apporter aux effets cumulés sur l'avifaune migratrice suivant leur axe de migration principal nord-est / sud-ouest, et des espaces de respiration laissés entre l'enchaînement des infrastructures. Sur cet aspect, la mise en œuvre des mesures de suivi concernant l'avifaune et les chiroptères est à préciser.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac dans le département de la Haute-Vienne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du paysage, sur les habitats naturels et les espèces d'oiseaux et de chiroptères qui le fréquentent.

Le projet est accompagné de plusieurs mesures de réduction d'impacts pour limiter les incidences du projet sur les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain. Le plan de bridage pour réduire l'impact acoustique de l'installation sera à préciser selon les enseignements de la mise en service du parc. Des mesures de bridage en fonction des mortalités de l'avifaune et des chiroptères constatées lors du suivi environnemental post-implantation des éoliennes sont également à programmer.

Des précisions sont attendues sur l'implantation des éoliennes et leur éloignement vis-à-vis des lisières boisées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et de son résumé non technique.

À Bordeaux, le 23 août 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Didier Bureau